

1. **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNAUTAIRE SUR LES ZONES ECONOMIQUES.**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte la délégation du droit de préemption urbain sur les zones non économiques c'est-à-dire les zones Ua, Ub, Uh, Uhc, Ugv, UI, AU, 1AU, 1AUc.

2. **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DESIGNATION D'UN REFERENT.**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal désigne Vincent PERRIER, comme élu référent pour l'élaboration du PLUI.

3. **CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTALE DE LA VOIRIE COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS POUR ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE SUR LES VOIES COMMUNALES.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, à signer la convention entre le syndicat départementale de la voirie et la commune de Saint Georges du bois pour assistance technique générale sur les voies communales.

Affiché le 15 décembre 2015

Le Maire,
Jean GORIOUX

